

**REPUBLIQUE
FRANCAISE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****Séance du 11 avril 2023****NOMBRE DE
MEMBRES**Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation
07 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés :

Absents : -Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix – Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

2023_04_18 Budget principal – approbation du compte administratif 2022 et de sa note brève et synthétiqueNote brève compte administratif 2022 adressée par mèlDétail du compte administratif 2022 adressé par mèl

Vu le dossier soumis en commission des finances en date du 28 mars 2023,

Vu la note brève et synthétique adressée aux conseillers municipaux et annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner le président de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Béatrice ORTEGA en qualité de Présidente de Séance.

Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame ORTEGA, Présidente de séance.

Les résultats 2022 sont présentés.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci- dessous.

Libellés	Fonctionnement		investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		687 963.40	235 064.23	
Opérations de l'exerc.	1 502 050.51	1 694 829.40	963 241.02	1 233 484.24
TOTAUX	1 502 050.51	2 382 792.80	1 198 305.25	1 233 484.24
Résultats de clôture		880 742.29		35 178.99
Restes à réaliser			309 458.93	593 920.04
Clôture restes à réaliser				284 461.11

Madame ORTEGA, Présidente de séance propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2022.

AR Prefecture

017-211701859-2023
Reçu le 13/04/2023

~~Monsieur le Maire ne participe pas à la délibération.~~

~~Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,~~

~~Approuve le compte administratif 2022~~

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Publiée sur le site internet le : 13/04/2023

Le GUA, le 12 avril 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

Aluano 6 13/04/2023



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2022

Recettes de fonctionnement	2 382 792.80
Dépenses de fonctionnement	- 1 502 050.51
Résultats de l'année 2022	+ 880 742.29 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2022, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 469 385.90 €.

Ce résultat est conforme aux prévisions figurant au budget 2022, 564 761.37€.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 806 771.92 € pour l'année 2022.

850 960.00 € étaient prévus au budget 2022.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 130 420.93 €.



Vu pour être
annexé à la
délibération

2023_04_18

148 068.18 étaient inscrits au budget 2022.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 28 609.34 €.

- **5) Autres charges (chapters 67, 68)**

Ces charges concernent les charges exceptionnelles pour 500 € et dotations semi budgétaires pour 968 €

Les dépenses d'ordre quant à elles se sont élevées à 65 394.42

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013) : 32 603.83

Il s'agit principalement de remboursements relatifs aux frais de personnel. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie, il peut y avoir un décalage important entre le moment du versement de la rémunération par la commune et le remboursement par l'assurance.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : 116 025.22

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, des redevances cantine et garderies ...

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) : 970 757.28

L'augmentation du produit de la fiscalité en 2022 est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2021	CA 2022
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	753 728 €	798 444 €

Le chapitre 73 regroupe également : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) les droits de place du marché, le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DTMO).

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74) : 489 797.13

La DGF se décline en deux parts principales : Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (elle demeure quasi inchangée année après année)
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. (cette dernière est par ailleurs en progression continue sur notre commune).

Sont perçus de même sur cet article : le FCTVA, le remboursement par l'Etat d'une part de la rémunération des Emplois PEC, la participation de la Région à la rémunération de l'accompagnatrice du bus, les compensations de l'Etat au titre des exonérations fiscales ...

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 52 086.09

C) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 15 180.70

2. La section d'investissement**2.1 Résultat****a) Résultats d'investissement pour l'année 2022**

Recettes d'investissement	1 233 484.24 €
Dépenses d'investissement	- 1 198 305.25 €
Résultats de l'année 2022	+ 35 178.99 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2023 : 35 178.99

C) Solde des restes à réaliser : 284 461.11 €

2.2 Analyse**Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 85 642.71 € en 2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 1 762 520.85 € (dont 500 000 € concernant l'emprunt court terme pour la Maison de santé).

- **2) Chapitres 21 et 23**

Ils concernent les investissements réalisés en 2022. Les principaux sont les suivants :

- maison de santé : 628 123.08 €

- programmes voirie : 78 789.81

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Elles comprennent pour le principal :

- Les recettes réelles 1 126 839.90 €

Il s'agit :

- des subventions d'investissement reçues notamment pour la Maison de santé : 347 336.81, 13 562.58 de divers.

- Du FCTVA pour 118 047.91 €

- De la taxe d'aménagement pour 12 887.75 €

De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 169 870.75 €.

Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 106 644.34 €

AR Prefecture

017-211701859-20230411-COMMUNECA2022-BF
Reçu le 13/04/2023